

LOI N° 93-007DU 29 MARS 1993

Portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 Mai 1990
Fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin

L'Assemblée Nationale a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Les dispositions des articles 30 et 31 de la loi n° 90-005 du 15 Mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin sont modifiées comme suit:

Article 30: L'importation de marchandises de toutes origines ou provenances avec ou sans transfert de devises est libre en République du Bénin.

Article 31: Les dispositions de l'article 30 ne font pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit justifiées par des raisons de:

- moralité publique;
- sauvegarde de l'économie nationale.
- Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux;
- Protection d'éléments du patrimoine national ayant une valeur artistique, historique, ou

archéologique:

- Protection de la propriété industrielle et commerciale.

Article 2: Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 Mars 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
A la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.

Le Ministre du Commerce
Et du Tourisme

Bernard HOUEGNON

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique

Robert TAGNON.

Le Ministre des Finances

Paul DOSSOU.

ORDONNANCE